

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 MARS 2023

Sont présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes
A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN,
L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J.
GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER,
M. P. PINCHART, Mme D. VAN PARIJS-LEBRUN, M. B.
MASQUELIER, ~~Mme A. HALLET~~, M. D. SMOLDERS, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Mme E. Monfils quitte la séance pour le S.P. 15

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la
Décentralisation et de la Démocratie Locale, le procès-verbal de la séance
du 28 février 2023 (19:00) a été mis à la disposition des membres du
Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

**S.P.1 Pôle Cadre de vie – Service Mobilité – Sens unique limité rue du Pont du
Christ – Abrogation du règlement complémentaire de circulation routière.**

Adopté par vingt-et-une voix pour et huit voix contre de Mmes et MM. Ch.
LEJEUNE, B. PETTER, V. MICHEL, J. GOOSSENS, MP JADIN, F.
DARMSAEDTER, P. PINCHART, B. MASQUELIER,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus
particulièrement les articles L 1122- 32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation

routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Règlement complémentaire du 21 décembre 2021 relatif au sens unique rue du Pont du Christ et la création d'une zone de stationnement entre les rues Barbiers et de Nivelles ;

Considérant qu'une évaluation du sens unique était prévue au bout de 12 mois ;

Considérant que des comptages de charges de trafic et de vitesse ont été réalisés à deux reprises à savoir en février 2022 et en octobre 2022 ;

Considérant que le nombre de véhicules circulant dans le centre-ville a globalement diminué de plus de 2.000 véhicules en moyenne par jour par rapport au comptage effectué en 2020 lorsque la rue était encore à double sens de circulation ;

Considérant qu'un important report de trafic s'opère par la Courte rue des Fontaines (1000 véhicules par jour en moyenne) pour les automobilistes désirant se rendre vers la place Bosch ;

Considérant que le nombre de véhicules provenant de la rue du Chemin de Fer en direction du rond-point de l'Hôtel de ville a fortement diminué (- 1.469 véhicules en moyenne) tandis que le nombre de véhicule a fortement augmenté dans la rue de Nivelles aussi bien sur le tronçon à double sens (+2.345 véhicules pour les 2 sens de circulation) que sur la portion à sens unique (+1.200 véhicules environ) ;

Considérant que les analyses de vitesse montrent un respect de la vitesse maximale autorisée de 30 km/h à l'exception des véhicules provenant de la rue de Nivelles où la V85 est de 36 km/h ;

Considérant qu'une enquête auprès des usagers du centre-ville a été réalisé en 2022 ;

Considérant que 841 personnes ont répondu à l'enquête relative à

l'évaluation du sens unique, que les répondants sont majoritairement des usagers (65%) ou des riverains (32%) ;

Considérant que la majorité des répondants se déplace principalement en voiture (82%) suivi de la marche (12%) et du vélo (4%) ;

Considérant que la mesure a été jugée comme plutôt négative ou très négative pour 73% des répondants contre 24 % des répondants qui jugent cette mesure très positive ou plutôt positive tandis que 3% l'estime sans impact ;

Considérant que les raisons principales pour lesquelles les personnes jugent cette mesure comme plutôt négative ou très négative sont les suivantes :

- Détours importants par des axes déjà fortement embouteillés (N4, chaussée de Louvain, etc.) ;
- Report de trafic rue de Nivelles, rue Haute ou rue de Bruxelles ;
- Voirie de déviation inadaptée (courte rue des Fontaines notamment) ;
- Impactant (négativement) pour les commerces ;

Considérant que 71% des répondants à l'enquête demande dès lors un retour au plan de circulation initial, que 20% sont favorables au maintien du plan testé et que 7% d'entre eux sont pour un autre plan (extension du sens unique, piétonisation, etc.);

Considérant que les avis de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), du Gracq, de la police et de l'Association des Commerçants de Wavre (ACW) ont été sollicités dans le cadre de l'évaluation du sens unique ;

Considérant l'avis favorable sous condition de la CCATM quant au sens unique actuel et la proposition d'étendre le sens unique jusqu'au quai aux huitres ;

Considérant l'avis favorable du Gracq proposant également l'extension du sens unique jusqu'au Quai aux Huitres et demandant d'étudier plus largement les flux automobiles à l'échelle de l'hypercentre ;

Considérant que la police n'émet pas d'objection quant au maintien du sens unique ;

Considérant l'avis partagé de l'ACW avec une majorité de commerçants interrogés qui demandent le retour au double sens pour les raisons suivantes:

- Perte de visibilité impactant l'attractivité de la ville ;
- Fatigue des clients à chercher à revenir dans le centre ;
- Difficulté d'approche des livraisons (camions) ;

Considérant que l'ACW est toutefois favorable à la mise en place d'un projet, en concertation avec les commerçants via l'ACW, afin de réfléchir à des solutions à long terme qui pourrait permettre une évolution de la mobilité douce tout en préservant l'atout commercial de la ville ;

Considérant que le sens unique a permis d'apporter les bénéfices suivants :

- Diminution de la charge de trafic dans l'hypercentre dont dans la rue du Pont du Christ ;
- Amélioration de la sécurité des cyclistes et piétons rue du Pont du Christ ;
- Mesure répondant aux objectifs d'un centre-ville apaisé (diminution de la charge de trafic globale) ;

Considérant toutefois que le sens unique apporte également les inconvénients suivants :

- Report de trafic dans des voiries inadaptées et aussi plus résidentielle (courte rue des fontaines, rue de Nivelles, etc.) ;
- Difficulté à rejoindre la place Bosch ;
- « Rocade du centre-ville » embouteillée qui ne joue dès lors pas son rôle pour passer dans un temps raisonnable d'un côté à l'autre du centre-ville (fermeture répétée des passages à niveau, saturation du carrefour du fin bec en heures de pointe, etc.) ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE :

Par vingt-et-une voix pour et huit voix contre de Mmes et MM. Ch. LEJEUNE, B. PETTER, V. MICHEL, J. GOOSSENS, MP JADIN, F. DARMSAEDTER, P. PINCHART, B. MASQUELIER,

Article 1 : D'abroger le Règlement Complémentaire de Circulation Routière du 21 décembre 2021 relatif à la mise en sens unique de la rue du Pont du Christ sur le tronçon compris entre la rue de Nivelles et la Courte rue des Fontaines et sur la création d'une zone de stationnement de 2 mètres de largeur dans la rue du Pont du Christ, côté pair entre les rues Barbier et de Nivelles.

Article 2 : Les nouvelles dispositions sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation seront enlevés.

S.P.2

Pôle Cadre de vie – Service Mobilité – Sentier du Buchet – Interdiction de circulation excepté desserte locale – Règlement complémentaire de circulation routière.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et

1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que le setier du Buchet est une voirie communale étroite, en forte pente et à double sens de circulation ; qu'elle n'est dès lors pas adaptée au transit ;

Considérant que plusieurs accidents se sont déroulés dans le sentier du Buchet ces derniers mois suite à des véhicules coincés dans la côte ; que les accidents concernent des personnes extérieures au quartier ne connaissant pas la voirie ;

Considérant que pour conserver son caractère local, il y a lieu d'y interdire la circulation exceptée pour la desserte locale ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur excepté desserte locale, dans le sentier du Buchet.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un additionnel

portant la mention « excepté desserte locale ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

S.P.3 Pôle Cadre de Vie - Service Bâtiments - Aménagement des abords du Complexe Culturel Jules Collette - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 1er octobre 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement des abords du Complexe Culturel Jules Collette" à CoRePro, rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2023-002 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, CoRePro, rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.078,80 € hors TVA ou 71.485,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux prochaines modifications budgétaires de l'exercice 2023, article 763/723-60 (n° de projet 20220037);

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2023-002 et le montant estimé du marché "Aménagement des abords du Complexe Culturel Jules Collette", établis par l'auteur de projet, CoRePro, rue de Montigny, 31 bte 12 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.078,80 € hors TVA ou 71.485,35 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

S.P.4 Pôles cadre de Vie - Service Espace public - Marché public de travaux - Accord-cadre visant l'entretien des voiries communales 2023 - Durée 1 an, reconductible tacitement 3 fois - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2023-004 relatif au marché "Accord-cadre visant l'entretien des voiries communales 2023 - Durée 1 an,

reconductible tacitement 3 fois” établi le 28 février 2023 par le Pôle Cadre de Vie - Espace public ;

Considérant que ce marché est divisé en :

1. **Lot 1 (TRAITEMENTS DE SURFACE),**
 - Marché de base (TRAITEMENT DE SURFACE), estimé à 125.250,00 € hors TVA ou 151.552,50 €, 21% TVA comprise ;
 - Reconduction 1 (TRAITEMENTS DE SURFACE), estimé à 125.250,00 € hors TVA ou 151.552,50 €, 21% TVA comprise ;
 - Reconduction 2 (TRAITEMENTS DE SURFACE), estimé à 125.250,00 € hors TVA ou 151.552,50 €, 21% TVA comprise ;
 - Reconduction 3 (TRAITEMENTS DE SURFACE), estimé à 125.250,00 € hors TVA ou 151.552,50 €, 21% TVA comprise ;
2. **Lot 2 (TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT),**
 - Marché de base (TRAVAUX D'ENTRETIEN ET AMENAGEMENT), estimé à 374.742,24 € hors TVA ou 453.438,11 €, 21% TVA comprise ;
 - Reconduction 1 (TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT), estimé à 374.742,24 € hors TVA ou 453.438,11 €, 21% TVA comprise ;
 - Reconduction 2 (TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT), estimé à 374.742,24 € hors TVA ou 453.438,11 €, 21% TVA comprise ;
 - Reconduction 3 (TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT), estimé à 374.742,24 € hors TVA ou 453.438,11 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.999.968,96 € hors TVA ou 2.419.962,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois (48 mois au total) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60 (n° de projet 20230011) et au budget des exercices suivants et sera financé par fonds propres/emprunt/subsides ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2023-004 du 28 février 2023 et le montant estimé du marché "Accord-cadre visant l'entretien des voiries communales 2023 - Durée 1 an, reconductible tacitement 3 fois", établis par le Pôle Cadre de Vie - Espace public. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.999.968,96 € hors TVA ou 2.419.962,44 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60 (n° de projet 20230011) et au budget des exercices suivants.

- - - - -

S.P.5 Pôle Cadre de vie - Service Environnement - Convention Eco pâturage dans la zone verte des 4 sapins

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3§1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42,§1,1°a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant que la zone verte des 4 sapins était entretenue par une société privée;

Considérant que les utilisateurs de la zone ont demandé que les abords des chemins soient entretenus par tondeuse;

Considérant que vu le peu d'entretien par tondeuse, les services communaux pourront se charger du travail;

Considérant que la zone de pâture est de plus de 4Ha;
Considérant le retour positif des utilisateurs du site;
Considérant la convention d'occupation de terrain rédigée par le Service Environnement;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver la signature de la convention d'occupation pour l'éco-pâturage

S.P.6 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Commerce - Foire de Limal et d'été - Renouveau & validation du contrat des forains pour 5 ans (2023 à 2027)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 09/02/2023 de valider ces contrats type et de renouveler les abonnements pour une durée de 5 ans,

Considérant que l'approbation du renouvellement de ces contrats est une compétence du Conseil communal ;

Considérant que l'approbation des contrats d'abonnements est une compétence du Conseil communal ;

DECIDE :

À l'unanimité,

Article 1er - D'approuver les abonnements "type" proposés qui seront envoyés aux forains pour renouveler les abonnements concernant les foires de Limal et d'été pour une durée de 5 ans (2023 - 2027).

Article 2 - Charge le Collège de l'exécution de cette décision - le Collège sera compétent pour approuver les abonnés et signer les contrats.

S.P.7 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Cohésion Citoyenne et Bien-être -

Affaires Sociales - Octroi d'une rampe d'accès PMR

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Déclaration de Politique Générale approuvée en date du 16 janvier 2019 ;

Considérant le Plan Stratégique Transversal donnant au Collège l'objectif de "Veiller à la parfaite inclusion des PMR dans la vie quotidienne de la Ville" PST 1.7.3 ;

Considérant l'avis positif du Collège Communal en date du 02/03/2023 concernant le règlement relatif à l'octroi d'une rampe d'accès aux commerçants/HoReCa, afin de pouvoir les soutenir dans l'aménagement et l'accessibilité de leur entreprise ;

Considérant que l'objectif premier de ce projet est de permettre aux PMR et PBS d'avoir accès à certains services / commerces où ils n'ont actuellement pas pour habitude de se rendre faute d'accessibilité ;

Considérant le budget de 4.000€ inscrit à l'article 833/124-48 "Actions en faveur des PMR-PBS - Rampe accès commerces" ;

Considérant le projet de Règlement encadrant la procédure d'octroi d'une rampe PMR en vue de l'amélioration de l'accessibilité des commerces/HoReCa/PME qui a été joint au dossier et considéré comme faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que l'approbation du Règlement encadrant la procédure d'octroi d'une rampe PMR est une compétence du Conseil Communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er – D'approuver le règlement communal encadrant la procédure d'octroi d'une rampe PMR en vue de l'amélioration de l'accessibilité des commerces/HoReCa/PME.

Art. 2.- De charger le Collège du suivi de l'attribution des rampes aux commerces qui entrent dans les conditions d'octroi.

S.P.8

Pôle Stratégie et Attractivité - Service de Cohésion Citoyenne et Bien-être - Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités et financiers 2022

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 21 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le courrier de la DICS en date du 29 novembre 2018 invitant les communes à se déclarer candidate pour le futur plan 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2018 de se porter candidate pour le plan 2020-2025 ;

Vu la séance de coaching obligatoire organisée par la DICS le 22 mars 2019 ;

Vu le plan d'actions 2020-2025 proposé par le Service de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2019, OJ n°25, de valider le plan d'actions PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 27 août 2019 approuvant le plan d'actions PCS 2020-2025 de la Ville de Wavre et les 2 actions "article 20" ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mars 2022 approuvant le lancement d'une nouvelle fiche action article 20 - 3.1.07 "sensibiliser, informer, communiquer sur les risques liés aux assuétudes" et la désignation du prestataire "Prospective Jeunesse asbl" suite à un appel d'offres dont le marché a été attribué par le Collège en date du 15 septembre 2022 et dont la convention de partenariat a été approuvée à l'unanimité par le Conseil communal en date du 18 octobre 2022, ordre du jour n°22 ;

Vu le rapport financier et d'activités 2022 du Plan de Cohésion Sociale approuvé par le Collège communal en date du 23 février 2023, OJ n° 59;

Vu le rapport financier des actions liées à l'article 20, approuvé par le Collège communal en date du 23 février 2022 ;

Considérant l'action 1.1.03 "soutien scolaire" actuellement suspendue depuis septembre 2022 faute d'élève inscrit et ce malgré les différentes rencontres avec les directions des écoles de l'entité ainsi que la communication réalisées en toute boîte aux résidents du quartier du Douaire situé à Limal ;

Considérant que l'action "Soutien scolaire" pourra à tout moment être réactivée dès qu'il y aura un nombre minimal de 4 enfants inscrits ;

Considérant l'intérêt de relancer la mise en lien entre l'offre bénévoles et la demande des associations, de collectivités sur le territoire wavrien suite à

l'arrêt des permanences de l'association orientation volontariat depuis 2019 ;

Considérant la fiche action 6.2.01 "Cadastre des volontaires / bénévoles " qui permet le redéploiement de la mise en contact volontaires / associations ;

Considérant que la liquidation du solde de la subvention 2022 est liée à l'approbation par le Conseil Communal des documents susvisés;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : de marquer son accord sur les rapports d'activités et financier 2022 du Plan de Cohésion Sociale.

Art. 2 : de marquer son accord sur le rapport financier "Article 20".

Art.3 : de marquer son accord sur la modification du plan via la proposition de suspension de l'action 1.1.03 "soutien scolaire" et ce jusqu'à ce que le nombre minimal d'enfants inscrits soit atteint, à savoir minimum 4 enfants.

Art. 4 : de marquer son accord sur la modification du plan via la proposition d'ajout de la fiche action 6.2.01 "Cadastre des volontaires / bénévoles " qui permet le redéploiement de la mise en contact volontaires / associations.

Art. 5 : d'adresser la présente délibération à la DICS par courriel, à l'adresse pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

S.P.9 **Pôle Stratégie et Attractivité - Service de Cohésion Citoyenne et Bien-Être - Plan de Cohésion Sociale - Octroi d'une subvention de 5.000 € pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique - Proposition de délégation au CPAS - Ateliers collectifs en économie d'énergie pour public précarisé**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 21 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté

française ;

Vu le courrier de la DICS en date du 29 novembre 2018 invitant les communes à se déclarer candidate pour le futur plan 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2018 de se porter candidate pour le plan 2020-2025 ;

Vu le plan d'actions 2020-2025 proposé par le Service de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2019, OJ n°25, de valider le plan d'actions PCS 2020-2025

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2019 approuvant l'adhésion de la Ville à la Convention des Maires, engageant la Ville à i) réduire ses émissions de 40% d'ici 2030 ii) augmenter la résilience de son territoire face au changement climatique iii) lutter contre la précarité énergétique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022 portant sur l'octroi d'une subvention aux pouvoirs locaux porteur d'un plan de cohésion sociale pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique ;

Vu le courrier du Ministre Collignon en date du 03 janvier 2023 ;

Vu l'octroi d'un subside unique de 5000 euros pour les pouvoirs locaux porteur d'un plan de cohésion sociale ;

Vu l'expertise et les missions déployées par le Tuteur énergie du CPAS de Wavre concernant la prise en charge de suivi individualisé en vue de réduire les consommations d'énergie ;

Considérant l'intérêt de déployer une offre d'ateliers collectifs et pratiques en économie de d'énergie, offre qui n'existe pas encore sur le territoire wavrien ;

Considérant que la gestion d'une action PCS peut être déléguée à un partenaire dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 84010/124-02 ;

Considérant l'obligation de soumettre la convention de partenariat entre la ville de Wavre et le CPAS à l'accord du Conseil communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le texte de la convention de partenariat entre la Ville et le CPAS.

Article 2 : de verser le montant unique de 5000 euros au CPAS de Wavre pour la mise en œuvre de l'action : " d'ateliers collectifs en économie d'énergie à destination de publics précarisés » via l'article budgétaire ordinaire 84010/124-02.

Article 3 : de désigner C. GODECHOUL, Directrice générale et Anne MASSON, Bourgmestre comme signataires de la convention de partenariat.

- - - - -

S.P.10 **Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Intercommunales - Brutélé - Assemblées générales ordinaire 18 avril 2023 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 1970 sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre, de s'associer à la société coopérative intercommunale "Société intercommunale bruxelloise pour la diffusion de la télévision";

Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire de Brutélé du 18 avril 2023 par lettre datée 15 mars 2023;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

- Rapport d'activité
- Rapport de gestion
- Rapport de rémunération
- Rapport du collège des réviseurs: présentation en séance
- Approbation des comptes annuels et leurs annexes arrêtés au 31 décembre 2022 - Affectation du résultat
- Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2022;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2022

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant qu'il convient de charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal;

DECIDE :

Article 1er: de se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2023 de

l'intercommunale Brutélé:

| | voix pour | voix contre | abstention |
|---|-----------|-------------|------------|
| Rapport d'activité | unanimité | | |
| Rapport de gestion | unanimité | | |
| Rapport de rémunération | unanimité | | |
| Rapport du collège des réviseurs: présentation en séance | unanimité | | |
| Approbation des comptes annuels et leurs annexes arrêtés au 31 décembre 2022 - Affectation du résultat | unanimité | | |
| Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2022; | unanimité | | |
| Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2022 | unanimité | | |

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art. 4. - De transmettre la présente à l'intercommunale.

S.P.11 **Pôle Affaires générales - Service Affaires juridiques - Affaires immobilières - Cession d'une parcelle de terrain et occupation du domaine public - Avenue des Acacias - Décision de principe (Association Momentanée M&P)**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2021, décidant

- **D'approuver le nouvel alignement particulier** proposé dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 7 août 2019 par l'Association Momentanée M&P, pour la construction d'un ensemble immobilier

comprenant un immeuble de 3 logements et 1 commerce (situé chaussée de Louvain) et un immeuble de 10 logements (situé avenue des Acacias) dans un bien sis Wavre, Chaussée de Louvain, 203 - 207 présentement cadastré Wavre 2e division, section G n° 210N - 212Y8.

- **De marquer son accord sur la désaffectation des portions correspondantes de terrain faisant partie du domaine public;**

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 17 février 2022, décidant de **délivrer sous conditions le permis d'urbanisme** introduit par l'Association Momentanée « M&P », ayant pour objet la construction d'un ensemble immobilier comprenant un immeuble de 3 logements et 1 commerce (situé chaussée de Louvain) et un immeuble de 10 logements (situé avenue des Acacias) ; pour un bien sis Chaussée de Louvain, 203 - 207, présentement cadastré Division 2, section G n°210N et 212Y8 (dos. n° 19/241 NGN);

Vu l'estimation réalisée par le bureau d'expertise Nicolaï en date du 17 mai 2022;

Considérant qu'une partie du projet est érigée sur le domaine public;

Que cette partie du domaine public a été désaffecter par décision du conseil communal;

Qu'une partie du projet situé sur le domaine public se trouve à l'intérieur et l'autre partie à l'extérieur de l'alignement de la voirie;

Considérant qu'il est proposé de céder à l'Association Momentanée M&P la partie du domaine public désaffectée, d'une superficie de 107 m², située dans l'alignement;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer un droit d'occupation à l'Association Momentanée M&P pour l'usage et l'entretien de la partie du domaine public situé entre la limite d'alignement et la futur clôture du projet afin de permettre à l'Association d'y aménager les accès aux communs du bâtiment et de créer de petits jardins privés;

Considérant que suivant l'estimation réalisée par l'expert mandaté par la Ville, la cession peut se faire au prix de 32.100€ (soit 300€/m²) et la mise à disposition peut se faire au prix de 1.032€/an (soit 12€/m²/an;

Considérant que cette cession et mise à disposition ne peut présenter un intérêt que pour le propriétaire de la parcelle voisiné à savoir l'Association Momentanée M&P; qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à des mesures de publicités;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur les opérations envisagées;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - du principe de la cession à l'Association Momentanée M&P la

partie du domaine public désaffectée située entre l'alignement de l'avenue des Acacias et les parcelles cadastrées Wavre, 2ème division section G n° 210N et 212Y8, d'une superficie de 107 m², au prix de 32.100€. Les frais d'acte et de mesurage seront à charge de l'acheteur.

Art. 2 - du principe de la mise à disposition de l'Association Momentanée M&P pour l'usage et l'entretien de la partie du domaine public situé entre la limite d'alignement de la rue des Acacias et la futur clôture du projet située en bordure des parcelles cadastrées Wavre, 2ème division, section G, n°210N et 212 Y8, d'une superficie de 86m² pour un montant de 1.032€/an afin de permettre à l'Association Momentanée M&P d'y aménager les accès aux communs du bâtiment et de créer de petits jardins privés.

Art. 3. - charge le Collège de l'exécution de la présente décision.

- - - - -

S.P.12 Pôle Affaires générales - Service des Affaires Juridiques - Affaires immobilières - Convention de collaboration à passer avec le Zone de Secours

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code civil;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville a cédé à la zone de secours du Brabant wallon la propriété de la caserne incendie de Wavre;

Considérant que depuis de nombreuses années, des véhicules abandonnés sur la voie publique sont entreposés sur le site de la caserne;

Considérant que dans l'attente de la construction du nouveau dépôt communal, la Ville n'a pas d'autre solution pour entreposer ces véhicules;

Considérant par ailleurs que la Ville procède au fauchage des abords de la caserne deux fois par an;

Considérant qu'il y a lieu de modaliser la collaboration entre la Ville et la zone de Secours;

Vu le projet de convention;

DECIDE :

A l'unanimité

Article 1er : d'approuver le texte de la convention de collaboration à passer avec la zone de Secours du Brabant wallon.

Art. 2 - La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de ladite convention.

- - - - -

**S.P.13 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - CPAS
- Budget pour l'exercice 2023 - Première modification du service
extraordinaire - Approbation du Conseil communal**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11 à L1122-12, L1122-17 à L1122-22, L1122-30 à L1122-31 et L1233-1 à L1233-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement ses articles 24 et 88;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 décembre 2022, approuvant le budget pour l'exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre;

Vu la délibération n° 2023/91 du Conseil de l'action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 27 février 2023, et réceptionnée le 02 mars 2023, portant sur la première modification du service extraordinaire de son budget pour l'exercice 2023;

Vu le procès-verbal de la Commission budgétaire ci-annexé;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction en date du 13 février 2023, annexé également;

Considérant que certains articles budgétaires présentent un crédit insuffisant pour faire face à certaines dépenses et que ces modifications budgétaires sont sans incidence sur le montant de l'intervention communale;

Considérant qu'il apparaît fondé que certaines allocations prévues au budget pour l'exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale soient modifiées;

Considérant que la première demande de modifications budgétaires au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale doivent être soumise à l'approbation du Conseil communal;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - La délibération n° 2023/91 du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 27 février 2023, réceptionnée le 02 mars 2023, portant sur la première demande de modifications du service extraordinaire de son budget pour l'exercice 2023, est approuvée.

Article 2. – Cette délibération, portant la mention de la présente décision, sera transmise en simple expédition à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

S.P.14 **Pôle Finances - Service des Finances - Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses et notamment, le délai de réclamation en matière de taxes communales**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40, § 1er, 1°, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er, 3° et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30.11.2022) portant des dispositions fiscales et financières diverses ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule notamment, en son article 98, que « *dans l'article 371, alinéa 1er, du même Code [= Code des impôts sur les revenus], remplacé par la loi du 15 mars 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 avril 2014, les mots " dans un délai de six mois " sont remplacés par les mots " dans un délai d'un an " » ;*

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule également, en son article 102, alinéa 3, que « *les articles 98 et 99 entrent en vigueur le 1er janvier 2023* » ;

Considérant qu'avant le 1er janvier 2023, l'article 371, alinéa 1er, du Code des impôts sur les revenus '92 était libellé comme suit : « *Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un*

délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle » ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, le délai pour introduire une réclamation est porté à un an et est donc dorénavant libellé comme suit : « *Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle* » ;

Considérant que cet article 371 du Code des impôts sur les revenus '92 est applicable aux taxes communales via l'article L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023 avec la nouvelle disposition prévue par la loi du 20 novembre 2022 en matière de délai de réclamation contre une taxe communale ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'effectuer l'adaptation des règlements-taxes concernés via une délibération générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er

Dans l'article relatif au délai de réclamation de tous les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023, les mots « *dans un délai de six mois* » sont remplacés par les mots « *dans un délai d'un an* ».

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- - - - -

**S.P.15 Pôle Finances – Service Finances - Garantie d'emprunt à octroyer à l'ASBL
LA RAQUETTE - Décision de principe**

Adopté par vingt voix pour et huit voix contre de Mmes et MM. Ch. LEJEUNE, B. PETTER, V. MICHEL, J. GOOSSENS, M-P. JADIN, F. DARMSAEDTER, P. PINCHART, B. MASQUELIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30, L1315-1 et L1321-2;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de de la décentralisation, tel que modifié;

Vu les circulaires de la Région Wallonne sur les budgets ;

Considérant que l'ASBL RTC LA RAQUETTE a émis le souhait de contracter un emprunt d'un montant 175.000€ sur 10 ans pour financer l'aménagement d'une deuxième bulle;

Considérant que l'ASBL RTC LA RAQUETTE doit obtenir la garantie de la Ville de Wavre;

Considérant que le risque est limité vu la situation financière saine de l'ASBL;

Considérant qu'il s'agit d'une décision de principe en attendant la désignation de la Banque et qu'un nouveau dossier sera soumis ultérieurement dès l'obtention du prêt.

D E C I D E :

Par vingt voix pour et huit voix contre de Mmes et MM. Ch. LEJEUNE, B. PETTER, V. MICHEL, J. GOOSSENS, M-P. JADIN, F. DARMSAEDTER, P. PINCHART, B. MASQUELIER;

Article unique : de cautionner solidairement et indivisiblement le paiement du montant dont l'ASBL LA RAQUETTE serait ou deviendrait redevable envers un organisme bancaire, du chef de l'emprunt de 175.000 € .

- - - - -

**S.P.16 Zone de Police - Rattachement au marché de la ZP Anvers pour les gilets
pare balles**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché ayant pour objet "Achat de gilets pare-balles" doit être attribué ;

Considérant que le montant initial estimé du marché "Achat de gilets pare-balles" s'élève approximativement à maximum 140.000€ HTVA et 169.400€ TVAC, et que cette première estimation devra être affinée dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets ordinaires de l'exercice 2024, article 33001/124/05 et au budget des exercices suivants ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le rattachement à la centrale de marchés "Zone de Police Locale d'Anvers" ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges de la Zone de Police Locale d'Anvers relatif à l'accord- cadre "Achat de gilets pare-balles".

S.P.17

Zone de Police - Département Proximité - Mobilité 2023 - Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de police

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2019 relative à la modification du cadre organique de la zone de police fixant le cadre organique du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 106 membres si la fonction de DPL est remplie par un Commissaire de police et à 17 membres CALog si la fonction de DPL est remplie par un membre CALog de Niveau A ;

Considérant qu'afin de pourvoir au remplacement d'un membre du cadre opérationnel qui quittera la Zone de Police Locale de Wavre ce 1er mai 2023, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur lors de d'une prochaine phase de mobilité en 2023 ;

Considérant qu'un inspecteur de police du Département " Service Sécurité et Intervention", actuellement en poste, a réussi sa mobilité pour un emploi au sein de la Patrouille de Flagrant délit guidée par l'information (FLAG - UAS Marlow) lors de la phase de mobilité 2022.05 ;

Considérant que cependant, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite pourvoir déclarer, comme poste vacant, un emploi d'inspecteur de police pour le Département " Proximité " ;

Considérant qu'en effet, suite au départ d'un inspecteur "Proximité", la Zone de Police Locale de Wavre avait ouvert cette place en glissement interne ;

Considérant que, cependant, la Zone de Police Locale de Wavre n'a reçu aucune candidature pour ce glissement interne ;

Considérant que sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département " Proximité " de la zone de police, il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel ;

Considérant que la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2023.02 (ou 2023.03) un emploi d'inspecteur de police pour le département " Proximité" ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

**S.P.18 Zone de Police -Département personnel et logistique - Mobilité 2023 -
Cadre opérationnel – Ouverture de deux emplois d'inspecteur pour le
Département « Sécurisation & Intervention »**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2019 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police à 105 membres opérationnels et à 17 membres CALog ;

Considérant que l'un des objectifs du Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 est de renforcer la lutte contre le trafic de produits stupéfiants, ce dernier créant un sentiment d'insécurité de la population ;

Considérant qu'afin de réaliser cet objectif, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite que ses deux inspecteurs maîtres-chiens soient dorénavant en appui aux différentes équipes d'intervention mais également lors des services d'ordre (et non plus faisant partie d'une seule équipe d'intervention) ;

Considérant qu'en appui, ils pourront ainsi assurer de manière plus optimale des missions proactives de surveillance poursuivant des objectifs de prévention, de dissuasion, de sécurisation, de contact avec la population, ect. mais également d'effectuer des patrouilles pédestres ;

Considérant que dès lors, afin de pouvoir optimiser le bon fonctionnement du département « sécurité et intervention » de la Zone de Police Locale de Wavre, à savoir que chaque équipe d'intervention soit composée de 8 inspecteurs, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite pouvoir déclarer lors d'une prochaine phase de mobilité de 2023 deux emplois vacants destinés à des inspecteurs pour le département « Sécurisation & intervention » :

Considérant que ces deux emplois supplémentaires ont été budgétisé en 2023 :

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2023.02, deux emplois d'inspecteur de police pour le Département " Service Sécurité et Intervention" ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon

S.P.19 Zone de police - Ouverture CALog niveau B - Conseiller en prévention niveau 2

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPo
;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2021 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police ;

Considérant que, depuis le départ de la conseillère en prévention de niveau 2, la Zone de Police Locale de Wavre ne dispose plus qu'une conseillère en

prévention de niveau 3, à temps partiel (10 à 15%) ainsi que du conseiller en prévention de niveau 1 de la Ville de Wavre (en principe pour un temps partiel de 10%) ;

Considérant que la charge de travail conséquente et l'importance du rôle d'un conseiller en prévention, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer le poste de " conseiller en prévention de niveau 2 " (CALog B) vacant ;

Considérant qu'en outre, l'engagement d'un CALog niveau B supplémentaire a été prévu au budget 2023 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2023.02, un emploi de CALog Niveau B statutaire, pour la fonction de "Conseiller en prévention" de niveau 2 de la Zone de Police Locale de Wavre ;

Article 2 : D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, en procédure externe une vacance d'emploi sur le site www.jobpol.be de la police fédérale pour un emploi de CALog Niveau B statutaire pour la fonction de "Conseiller en prévention" de niveau 2 de la Zone de Police Locale de Wavre ;

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.20 Zone de Police - Ouverture d'un emploi Inspecteur au Service Enquête et Recherche - mobilité 2023.02

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol

;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2021 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police ;

Considérant qu'en raison d'un départ en pension d'un membre du personnel opérationnel du département " Carrefour d'Information Zonal " (CIZ) au 1er mai 2023, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite avoir déclaré un emploi vacant d'inspecteur de police lors de la phase de mobilité 2022.05 pour une mise en place au 1er mai 2023 ;

Considérant que, cependant, afin de répondre aux besoins du Département " Service Enquête et Recherche" (SER), il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel au sein de ce département ;

Considérant qu'en outre, l'engagement d'un inspecteur de police pour le Département " Service Enquête et Recherche" (SER) respecte le cadre organique de la Zone de Police Locale de Wavre ;

Considérant que le poste vacant concerne donc un emploi d'inspecteur de police pour le Département " Service Enquête et Recherche" (SER) ;

Considérant que la Zone de Police Locale de Wavre a reçu qu'une seule candidature ;

Considérant qu'à l'issue de la commission de sélection de ce 17 février 2023, la candidate a été déclarée inapte ;

Considérant qu'en outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors d'une prochaine phase de mobilité 2023.02, un emploi vacant destiné à une place d'inspecteur pour le département « Sécurisation & intervention »;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.21 Questions d'actualité

1. Question relative au grand nettoyage (Question de M. Ludovic DUTHOIS, groupe LB)

Madame la Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La 9ème édition du Grand Nettoyage a eu lieu du 23 au 26 mars et comme chaque année, de nombreux wavriens, biergeois et limalois y ont participé. Je tiens à les remercier !

J'espère qu'un jour ce type d'action ne sera plus nécessaire mais aujourd'hui il est toujours indispensable de sensibiliser mais aussi de sanctionner les auteurs de ces incivilités.

La Ville de Wavre a également joué un rôle dans ce grand nettoyage car le service environnement recevait un suivi des inscriptions, communiquait aux équipes le lieu où déposer leurs sacs et enfin, organisait le ramassage.

Par ailleurs, la Ville de Wavre était aussi chargée du comptage des sacs récoltés par les citoyens, associations, écoles et entreprises afin de pouvoir dresser un bilan.

Pourriez-vous donc nous communiquer ce bilan ainsi que le nombre de participants ?

Enfin, je profite également de cette question d'actualité pour signaler que l'action 1h pour ma Ville à Wavre a été relancée ce week-end et que l'action 1h pour ma Ville à Limal est également active chaque mois. N'hésitez donc pas à consulter les pages facebook de ces actions afin d'y apporter votre contribution.

Et en termes de contribution, je tiens à souligner celle de notre bourgmestre Anne Masson qui était présente dimanche pour la reprise d'1h pour ma ville et qui n'a pas hésité à se salir les mains. Merci Madame la Bourgmestre !

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Effectivement, ce grand ramassage de printemps est une action importante dans la lutte contre la malpropreté publique. La sensibilisation est l'un des 5 piliers qui permettent de lutter contre ce fléau. C'est très bien qu'un grand nombre de citoyens ait pu se mobiliser.

Il y avait 27 équipes inscrites au grand nettoyage de printemps. 3 équipes d'entreprises, 15 citoyennes, 5 scolaires, 3 associatives, 1 rivière (qui

d'ailleurs est toujours en cours, c'est Air AquaTera). Ça représente 607 personnes inscrites. Ce n'est pas rien puisque je suis revenu un peu en arrière et j'ai vu qu'en 2018, il y avait 430 citoyens. Donc d'année en année – surtout cette année avec le mauvais temps malgré tout – on peut saluer la mobilisation qui s'est manifestée. Les citoyens étaient invités à revenir vers le Service Environnement pour donner le lieu de dépôt des sacs ainsi que leur nombre. Nous attendons d'ailleurs quelques retardataires. A ce jour, nous savons que 36 sacs PMC, 40 sacs tout-venant ont été ramassés. De gros objets ont également été collectés : fauteuil, roues de voiture, plastiques durs divers. Effectivement, je ne peux que déplorer, puisque ayant participé avec d'autres à cette action, l'incivilité de certain. Alors que ce n'est pas si compliqué de broser ou nettoyer son trottoir ou surtout éviter de jeter des déchets sur la voie publique alors qu'il y a plus de 450 poubelles sur le territoire communal. Les équipes communales ne sont pas là pour pallier aux incivilités des uns et des autres. C'est malheureusement ce qui se passe dans la pratique. C'est dommage. Nous aimerions bien renforcer les sanctions à ce niveau.

- - - - -

2. Question relative au projet Quantum Biospace (Question de M. Frédéric VAESSEN, groupe LB)

La semaine dernière une conférence de presse annonçait le lancement du projet, 100 % privé, Quantum Biospace.

C'est près de 63000 m² (18 hectares) d'espaces occupés qui verront le jour dans le zoning nord de Wavre. Pour rappel, le zoning accueille près de 380 entreprises innovantes dans de nombreux domaines d'activités.

Il s'agit là d'un projet particulièrement innovant et unique qui voit le jour sur notre territoire.

Il a été imaginé afin de faciliter la rencontre de deux mondes. Celui des biotechs, (La biotechnologie est un subtil mariage entre la science des êtres vivants et la technologie) et des deeptechs, à savoir de jeunes entreprises développant des techniques considérées comme fortement novatrices. L'objectif étant de simuler et d'accélérer de nouvelles manières de développer et fabriquer les médicaments.

Comme le signalait la presse, situé à moins de 30 km de Bruxelles, Quantum Biospace bénéficie d'une localisation premium en termes d'accès au vivier de talents et aux opportunités de collaborations universitaires et industrielles.

Une fois de plus, le cœur du brabant wallon, et particulièrement Wavre, se positionne dans le monde économique comme pionnier dans le domaine des nouvelles technologies.

Pouvez-vous nous en dire plus sur les caractéristiques de ce projet qui est particulièrement bien accueilli et soutenu tant par les entreprises et que par les associations qui les représentent ?

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

Le projet consiste plus précisément en la construction d'un village d'entreprises « Quantum Biospace » comprenant des espaces de bureaux, des laboratoires, des unités pour PME et des espaces de production, ainsi que des services liés au fonctionnement et à l'attractivité du village d'entreprises.

L'ambition première est de créer un microcosme où tous les acteurs impliqués dans les sciences du vivant, et en particulier dans les secteurs Biotech, Biopharma, Deeptech, puissent s'établir et se rencontrer ; créer un lieu propice au développement d'entreprises, en leur offrant un cadre de travail de qualité, une visibilité, des équipements de premier choix et des services de proximité ; l'architecture se veut flexible afin de les accompagner dans leurs moindres évolutions.

Celui-ci s'organise en 3 pôles suivant la typologie de la parcelle :

- **Le pôle sciences (R&D) :**
 - 7 bâtiments de laboratoires et bureaux dédiés au développement et à la recherche dans le secteur des sciences de la vie ;
 - **Le pôle entreprises :**
 - 5 ensembles de bâtiments accueillant des bureaux, des unités pour PME et activités semi-industrielles ;
 - **Le pôle services :**
 - Un hôtel de 59 chambres, avec piscine, un restaurant de 60 couverts et une salle événementielle (after-bar) ;
 - Une conciergerie liée au fonctionnement et à la sécurité de l'hôtel, mais également du site et de son entretien.

Vous l'avez souligné, c'est un projet qui est accueilli par l'ensemble des

entreprises mais pas que. Parce que la Belgique est dans le top 4 européen en matière d'investissement en recherche et développement dans le secteur des sciences de la vie, avant la France et l'Italie.

Les trois régions du pays participent à ce positionnement.

Le territoire de Wavre concentre d'ores et déjà des entreprises actives dans ce secteur avec GSK comme locomotive mais également toute une série de start-up et de Pme innovantes et en développement.

Positionner Wavre de manière plus claire comme pôle d'innovation, en s'appuyant sur tous les acteurs indispensables déjà présents dans un rayon de 30 kilomètres est le but de ce projet.

Tous les éléments sont là, et on peut dire que le promoteur s'est doté de pointures dans le domaine permettant de donner une légitimité à ce projet de développement.

Le positionnement choisi s'intègre dans la stratégie Health and Biotech Valley, portée par le secrétaire d'État à la Relance et est salué par l'agence de développement territoriale in BW, qui le voit comme un complément pertinent à l'Axis Park et au Louvain-la-Neuve Science Park.

Ce projet est aussi une opportunité sans égal avec de nouveaux débouchés pour nos entreprises qui développent des solutions techniques de pointe, et la possibilité de créer des emplois locaux et pas que.

Enfin, je terminerai avec cette petite information : Le Forem a déjà proactivement pris contact avec la ville, pour établir les partenariats possibles dans le futur.

- - - - -

3. Question relative au terrain de la Bawette (Question de M. Bastian PETTER, groupe Ecolo)

Madame la Bourgmestre,

Nous avons appris par la presse cette semaine que BVI.EU avait déposé sa demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un centre dédié à la recherche, au développement, à la fabrication et à la commercialisation de produits biotechnologiques. Les biotechnologies utilisent, comme vous le savez, des microorganismes pour des applications industrielles, agricoles, médicales ou technologiques.

Le dossier comprend également une demande de permis pour un hôtel et un restaurant avec une salle de danse : c'est le fameux « Domaine du blé » qui déménage.

Nous aurons bientôt le plaisir de lire l'étude d'incidence réalisée dans la foulée de la réunion publique d'information du mois de juillet dernier. Je suis curieux d'y lire les réponses aux nombreuses questions posées via courrier par le groupe Ecolo (sur l'énergie consommée, éventuellement produite sur le site, sur le volume de gaz à effet de serre rejeté dans l'atmosphère, sur l'imperméabilisation des surfaces, la préservation des

arbres et de la flore existante, l'impact des voitures supplémentaires dans le zoning nord et ses alentours, la praticabilité des modes doux et des transports en commun par les travailleurs du futur site, ainsi que la carte des nuisances sonores du Domaine du blé).

Lorsque, en novembre 2021, contre l'avis des conseillers communaux écologistes, la commune a pris la décision de vendre ce terrain à InBW, l'exploitation était accompagnée de différentes conditions.

Manifestement, il semble d'ores et déjà que plusieurs d'entre elles, qui peuvent être retrouvées dans le PV du Conseil communal du 23 novembre 2021, ne sont pas respectées. Notamment :

- La condition « a », qui destinait le terrain à « former un espace tampon entre le site industriel situé au nord et la zone du parc du Château de la Bawette, dont la qualité paysagère doit être protégée ». Si la proposition de BVI comprend bien une fine bande d'espace tampon entre le golf et le site (déjà définies depuis 2018 comme des zones non aedificandi), on ne voit pas en quoi ce terrain, notamment à l'ouest, constitue en lui-même le tampon : rien ne distingue spécialement cette partie du site des autres terrains du zoning nord.
- La condition « d » sur l'occupation du sol, je cite : « Les bâtiments qui seront développés sur le Terrain devront présenter, en moyenne et de manière globale, une densité d'occupation au sol peu élevée (de l'ordre de 30 % en moyenne par rapport à la superficie globale du Terrain), de telle sorte à maintenir une partie conséquente du Terrain en espaces verts ». Nous apprenions à la réunion d'information publique que, sans que ces chiffres soient définitifs, de l'ordre de 300 places de parking étaient prévues pour les entreprises, 300 places pour le pôle Recherche & Développement et 250 places pour les pôles services/loisirs. Ce qui fait au total 850 places à trouver pour les voitures, ce qui nécessite à peu près 2ha de surface sur les 17ha de l'ensemble, sans compter les voiries de circulation nécessaires à relier les différents espaces. Manifestement, le promoteur n'entend pas la construction d'un parking de surface ni de l'infrastructure de circulation comme des bâtiments... Mais cela n'en fait pas pour autant des espaces verts, fussent-ils arborés de-ci de-là, vous en conviendrez. Ce sont des zones bâties, et nous sommes loin d'une occupation du sol à 30%.

Nous nous interrogeons également les conditions e, f, g et h qui concernent la préservation des arbres existants, la qualité des espaces verts, le label zéro énergie Q-zen, l'infiltration des eaux de pluie et la mobilité durable mais nous ne voudrions pas être trop long aujourd'hui et nous attendrons la lecture de l'étude d'incidence pour en discuter plus avant.

La commune a donc vendu un espace vert en espérant récolter un espace de transition, mais c'est une extension de zoning qu'elle moissonne, une extension dont l'occupation du sol est largement supérieure à 30%. Comment allez-vous intervenir auprès du promoteur pour corriger le tir ? Envisagez-vous déjà de reprendre possession du terrain comme le permet

la clause « L » de l'acte de vente du terrain ?

Je vous remercie pour votre attention.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON :

Je vais répondre sur les points précis que vous avez évoqués lors de votre question.

- a. **La condition « a », qui destinait le terrain à « former un espace tampon entre le site industriel situé au nord et la zone du parc du Château de la Bawette :**

Ce que vous devez savoir, c'est que BVI s'est fait accompagner par un bureau d'étude qui a remis une analyse paysagère en intégrant parfaitement cette zone tampon ;

L'approche paysagère qui a été analysée dès le début du projet et en concertation avec le Golf. Outre la zone de 30m maintenue le long de la limite de propriété avec le golf, les cordons boisés au nord du projet (chaussée des collines) et à l'ouest (chaussée de Bruxelles) sont bien conservés ; des arbres à haute tige sont bien également conservés ;

Le projet envisage la création de différents types d'aménagements paysagers tels que la plantation de pelouses, de haies vives ou taillées, d'alignements d'arbres, ainsi que l'aménagement de zones humides. Cette diversification des milieux naturels ou semi-naturels (milieux humides et milieux ouverts) a un rôle intéressant dans la mesure où elle participe pleinement au développement écologique d'un site en offrant une multitude de milieux permettant d'accueillir une faune et une flore variées ;

Les implantations tiennent donc compte de la topographie existante, et respectent autant que possible les arbres et alignements remarquables ; la gestion des courbes est étudiée pour maintenir un maximum de terre sur le terrain et donc d'en évacuer un minimum ; toute la végétation qui peut être conservée l'est ; la végétation qui doit être replantée est aussi pour nous une opportunité pour enrichir les variétés et enrichir la biodiversité du site par des arbres de nature indigène. Il est prévu que la plantation d'arbres s'élève à 485 arbres. Ce ne sont pas des petits aménagements qui sont donc envisagés.

L'aspect du projet depuis les 2 chaussées (des Collines et de Bruxelles) et le Golf sera donc préservé comme un site très boisé comme il est actuellement.

b. En ce qui concerne l'occupation du sol :

Nous avons souhaité – et il y a eu de nombreuses réunions entre le service de l'urbanisme et le promoteur – que l'architecture soit cohérente entre tous les pôles et que cette architecture permette une densité d'occupation au sol importante. Vous chiffrez l'extension à 30% de densification et d'urbanisation mais notre calcul n'est pas le même. En effet, nous sommes à 24 % d'emprise au sol de bâtiment pour une surface globale de 41.157 m² sur 17 ha. Donc nous sommes bien loin de ce plafond puisque nous laissons à la nature 76% de ce site. Cela a été accepté par le promoteur. C'est une énorme gageure financière puisque le projet doit être rentable en n'utilisant pas toute l'emprise au sol.

En ce qui concerne les espaces de stationnement sont prévus :

- 101 places PMR
- 249 places avec bornes de recharge ;
- L'aménagement de places de stationnement spécialement dédiées aux vélos et motos : plus de 130 places pour les deux-roues sont prévues.

En ce qui concerne les vélos, un point MOB est également prévu et qui permettra une station de réparation sur le site lui-même.

Une attention particulière a été portée sur ces zones de stationnement :

1. On profite de la topographie du terrain pour y intégrer des zones de stationnement au niveau 0 du bâtiment du pôle Sciences.
2. Il y a un partage des aires de stationnement entre le pôle service et le pôle Sciences.
3. Les places de stationnement sont réalisées en dalles drainantes dans la grande majorité.

BVI.EU a pour habitude de proposer dans ses nouvelles réalisations, dans ses nouveaux villages d'entreprises des vélos partagés. Ce sera le cas ici aussi pour améliorer encore les échanges en mode doux sur et en dehors du site.

En ce qui concerne les points g et h :

Je tiens à vous rassurer : nous avons imposé le label Q-ZEN – comme vous l'avez dit – et donc ces constructions vont réduire considérablement leur

impact environnemental. En effet, les bâtiments de bureaux et laboratoires feront l'objet d'une labélisation BREEAM, l'obligation d'infiltration des eaux de pluies est largement respectée parce qu'elle est largement imposée par la Ville, les toitures des bâtiments semi-industriels permettent l'installation de panneaux-photovoltaïques suivant les besoins en énergie du futur occupant, les toitures des parkings sont équipés de panneaux photovoltaïques également.

Un réseau de production d'énergie verte sera mis en place via un réseau géothermique qui sera réalisée sur base des résultats des tests qui seront menés en 2023.

Je vous ai parlé de l'aménagement d'un point MOB qui comprendra une station de réparation en self-service, un box vélo sécurisé, 8 places de parking voiture avec une borne de recharge ; et je vous passe des détails bien importants sur l'ensemble du bon aménagement de ce site mais comme je sais que vous lirez avec attention les futurs dossiers qui vous seront présentés nous aurons l'occasion d'évoquer ces autres questions.

Je voudrais tout de même revenir sur la fin de votre intervention. Vous nous dites « La commune a donc vendu un espace vert en espérant récolter un espace de transition, mais c'est une extension de zoning qu'elle moissonne.

Je vous l'ai dit, le chiffre que vous citez 30% n'est pas la réalité. Je vous l'ai dit 76% sont laissés à la nature. Ce site sera donc globalement laissé sans intervention humaine, sans artificialisation si ce n'est le bon aménagement des espaces verts et la replantation d'arbres.

24% urbanisé 76% non urbanisé. Je vous l'ai dit, c'est un chiffre énorme et qui a été accepté par un investisseur privé.

Je voudrais vous rappeler aussi que nous avons acheté ce bien il y a plus de 15 ans. En 15 ans, je ne vous cache pas que nous avons eu 1000 propositions pour l'achat de ce bien qui est situé à un endroit tout à fait stratégique. Nous avons pris le temps pour trouver un projet cohérent et un projet porteur d'avenir. Un projet cohérent, un projet qui respire, un projet qui a du sens pour l'extension de notre parc d'activité.

C'est donc justement et contrairement à ce que vous voulez faire croire. Nous sommes extrêmement attentifs au bon aménagement du territoire et à la bonne intégration paysagère de ce développement. Les impositions que nous avons déjà formulées au promoteur sont là pour le prouver.

Vous nous parlez de transition. Nous n'avons pas la même vision de la transition. C'est très clair. Pour vous, la transition, c'est : « ne plus rien faire ». Pour nous, la transition, je vous le confirme c'est d'investir dans des projets qui ont une empreinte carbone moins impactante que ce qui a été fait par le passé et de mettre toutes les chances en termes de bon aménagement du territoire avec les techniques éprouvées qui sont celles d'aujourd'hui.

Nous vous avons parlé des sciences de la vie et de la proximité de ce site par rapport à la capitale de l'Europe et aux 3 grandes universités de notre pays.

Notre parc d'activités doit vivre au-delà de cette décennie et des prochaines. Et donc notre volonté est qu'il se développe autour de ces axes stratégiques notamment grâce à la présence d'un acteur majeur du secteur pharmaceutique et aussi grâce à un véritable écosystème qui s'est développé de manière tout à fait spontanée autour des sciences de la vie. Nous voulons très clairement aller dans ce sens. Nous ne voulons pas d'entreprises logistiques, nous ne voulons pas d'industries polluantes. Nous voulons des secteurs porteurs pour notre ville et pour ses habitants.

Je me souviens qu'en décembre 2018, lorsque nous avons prêté serment, au début de cette mandature, vous aviez invité des enfants... Sur le moment, j'ai trouvé cela vraiment bien sympathique.

Mais quel avenir voulez-vous leur offrir ? Un avenir où l'on dit non à tout projet de développement économique ? Un avenir où l'on dit non à tout projet de création de logements ? Alors que nous avons que nous sommes en manque de 3.500 logements sur le territoire de Wavre à un horizon pas si lointain.

Ce n'est pas notre vision de l'avenir, nous voulons des logements et des emplois pour ces enfants et pour tous les wavriens également. Et cela ne veut pas dire que nous accepterons n'importe quoi, n'importe comment. Je pense que nous l'avons déjà prouvé et l'avenir vous démontrera que nous pourrons encore le faire avec d'autant plus de fermeté.

Le projet dont nous parlons ici est très sérieusement encadré par l'ensemble de nos équipes mais aussi par les équipes de la région wallonne. Nous ne sommes donc pas seuls à la manœuvre et nous avons plusieurs regards croisés qui feront que les conditions qui seront imposées seront excessivement et extrêmement strictes. Elles le sont déjà, je vous l'assure.

Vous allez nous dire que nous devons être attentifs et notamment sur les questions de mobilité, mais pas que. Je vous rassure aussi, nous le serons.

Vous nous demandez « comment allez-vous intervenir auprès du promoteur corriger le tir ? Envisagez-vous déjà de reprendre possession du terrain comme le permet la clause L de l'acte de vente ? » Très clairement, pour le moment, nous ne sommes pas du tout dans la posture où nous allons retirer la prise. Franchement, ce serait un peu facile. Ce n'est pas cela que nous allons faire. Nous souhaitons ce projet et nous allons l'accompagner comme nous accompagnons d'autres projets, d'autres entreprises, petites ou grandes. Parce que nous pensons que c'est aussi le rôle des pouvoirs publics que de faciliter l'implantation de ces entreprises qui sont avant tout porteuses de progrès et créatrices d'emplois. Je vous le réaffirme ici, très clairement, ce projet est un bon projet pour Wavre et c'est un bon projet pour nos habitants et nous serons extrêmement attentifs sur la façon dont il débouchera sur un permis ou peut-être que non si nous ne trouvons pas la réponse aux questions que nous ne manquerons pas de poser.

- - - - -

Réponse de M. Bastian PETTER :

On joue sur les mots dans ce dossier. Vous nous dites « on va laisser 76% du site à la nature ». Ce n'est pas vrai. Quand je regarde le plan qui paraît dans les journaux, et qui a été présenté en réunion d'information, il y a plus de $\frac{3}{4}$ du site qui est occupé. Ils ne sont pas nécessairement occupés par des bâtiments mais ils sont aussi occupés par des parkings ou par des routes. Donc, vous jouez sur les mots en disant qu'il y a 24%. Il y aura 24% de bâtiments (d'accord !) mais il y aura aussi des routes et des parkings.

Vous me dites qu'on allait en plus mettre des panneaux solaires au-dessus, ce qui représente encore une urbanisation plus grande pour le site que des surfaces drainantes. On verra où se trouve tout cela. Donc, cela veut dire que la clause que vous avez mise dans votre acte de vente est totalement inopérante. Dire que les bâtiments vont présenter une densité d'occupation du sol peu élevée de l'ordre de 30% de telle sorte à maintenir une partie conséquente du terrain en espace vert. Ce n'est pas une partie conséquente du terrain en espace vert qui va être maintenue. Ce n'est pas du tout les 76% que vous essayez de nous vendre. C'est faux.

J'ajouterai que le Collège ne devait pas être dans une grande forme quand il a discuté cet acte de vente puisque si on regarde la condition G : « les constructions devront réduire leur impact environnemental en respectant le label Q-Zen (quasi zéro énergie) » Super si on arrive, on va voir comment ça se passe. « Et l'obligation d'infiltration des eaux de pluies sauf en cas d'intempérie manifeste. » sauf en cas d'intempérie manifeste ? j'avale de travers. Une intempérie manifeste c'est quand il pleut. Cela veut dire que l'on va devoir infiltrer les eaux de pluies sauf quand il pleut. Je pense que le texte est un peu faible. Donc là-dessus, si on regarde et qu'il y a 24% de la surface qui est construite. Cela nous fait à peu près 40.000m² de toiture dont il va falloir récupérer l'eau. C'est un chiffre. Donc il va falloir gérer ces eaux de pluies. Effectivement. Et cela, c'est sans compter les surfaces de parking. Je pense que la question de la transition, c'est une urbanisation énorme sur ce terrain qui est proposée par le promoteur. Regardez bien la partie qui se trouve en bas à gauche (les entrepôts, les bâtiments) On va jusqu'au bâtiment S, il y a 19 bâtiments qui vont être construits sur ce site. Ne disons pas qu'il y a 76% qui reste à la nature, c'est complètement faux. Nous allons urbaniser ce site et c'est le zoning qui s'étend.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :

Je regrette mais je suis tout de même accompagné par une administration qui jusqu'à preuve du contraire sait compter. Quand elle me met dans un mémo 24%, c'est 24% ! Ou alors nous sommes tous des crétins doublés de menteurs.

C'est un peu triste d'avoir cette réaction.

- - - - -

Réponse de M. Bastian PETTER :

Ça ne paraît pas du tout comme cela sur le truc mais il y a une étude

d'incidence qui est parue et donc on va lire l'étude d'incidence.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :

Il y a une étude d'incidence et nous attendons d'avoir fait la lecture de l'étude d'incidence.

Vous reprenez des éléments d'une R.I.P.. Nous ne sommes pas au stade de la R.I.P. mais nous sommes au stade d'un dépôt de permis. Ce projet a évolué entre temps. Alors, je vous concède que le juriste qui a tenu la plume (et ce n'est pas l'administration, donc je le dis avec d'autant plus de confort) n'a pas vu juste en ce qui concerne des événements pluvieux. Mais néanmoins, dans la réalité, il y a toute une zone de conservation des pluies puisque sur ce site nous imposons qu'ils puissent faire face à des pluies de 50 ans (ce qui est énorme ! l'hôpital c'est 30 ans). Et cela coûte extrêmement cher, le fait d'aller des 30 à 50 ans et on est resté très ferme sur cette condition. Il y a également des zones humides et des noues qui fonctionneront parfaitement et qui vont être entretenues.

Donc en ce qui a été montré à la R.I.P., ce qui est déposé aujourd'hui, ce que préconise l'étude d'incidence, n'ayez crainte, nous avons des lunettes et un cerveau derrière. Et nous ferons ce qu'il faut pour que ce projet soit dans une certaine durabilité et viable à terme et serve d'exemple également.

Je veux être très claire sur le sujet. Je ne suis pas liée avec le promoteur et si un moment, il faut retirer la prise, nous le ferons. Mais ce n'est pas le but évidemment. Le but, et vous l'avez bien compris, et notre intention est de l'accompagner pour que nous ayons un résultat qui nous satisfasse et je suis sûre que nous y arriverons !

- - - - -

Réponse de M. Bastian PETTER :

Et bien parfait donc on poursuivra le débat après la lecture de l'étude d'incidence.

- - - - -

4. Question relative à la maison au n°56 de la rue Charles Jaumotte (Question de M. Benoît THOREAU, groupe CH+)

Par une décision du Conseil communal du 18 septembre 2018 (il y a bientôt 5 ans) l'acte d'achat de la maison fut approuvé pour un montant de 540.000€ et le but de cette acquisition était de réaliser dans le bâtiment une extension de l'école de l'Amitié qui est située juste à côté.

Par la suite, le conseil communal adopta le 24/09/2019 un marché de service pour la mise aux normes et la rénovation de la maison. Ce marché fut estimé à 78.000€ TVAC. Depuis, nous n'avons plus de nouvelles. Le bâtiment reste vide. Aucune rénovation ne semble avoir commencé et cet état d'abandon provoque une dégradation progressive du bâtiment.

Que compte faire la Ville de cette maison qui fut achetée il y a presque 5ans ? Où en est le projet d'extension pour l'école de l'Amitié pour lequel on avait acheté cette maison ? Quand vont commencer les travaux ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Effectivement, le Conseil communal a décidé d'acquérir la propriété 56 rue Jaumotte en séance du 19 juin 2018 au prix de 540.000 €. La propriété concerne une jolie maison (encore en bon état, je pense) et un jardin. C'est ce jardin qui intéresse la ville en priorité puisque le terrain de cette maison est indispensable pour mener à bien l'extension et la rénovation de l'école de l'Amitié dont une partie des classes sont abritées dans des bâtiments préfabriqués.

Il était également prévu d'affecter la maison aux besoins de l'école. Une demande de subside a été introduite en 2019 auprès de la Fédération Wallonie/Bruxelles pour ce projet. Cette demande après 3 ans (presque 4) n'a pas encore abouti malgré diverses relances et les coûts de construction ont augmentés fortement depuis lors.

Entre-temps, l'auteur de projet désigné en 2020 a pu élaborer un projet qui a subi plusieurs modifications en tenant compte des besoins de l'école et donc les conclusions passeront au collège dans les prochaines semaines. Donc ce dossier n'est pas du tout oublié. Loin de là. Il est complexe et nous y verrons bientôt plus clair. A ce jour, la maison (je ne parle pas du terrain) n'est plus nécessaire pour l'école et pourrait être réaffectée à d'autres besoins pour la petite enfance.

Je cède la parole à ma collègue Carine Hermal.

- - - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Vous voyez où on va en venir... on pense transformer cette maison pour la petite enfance. Je vais faire une petite parenthèse : vous vous souvenez que dans le cadre de la réforme de l'ONE les co-accueils vont être amenés à disparaître. Donc, il faudra plutôt les transformer en crèche. Une étude est en cours pour voir où vont aller les futurs co-accueils et dans notre étude, nous pensions déplacer le co-accueil qui se trouve à la rue Laffineur dans les locaux du CPAS dans cette maison-là pour une petite crèche de 15 places et cela demandera des travaux de rénovation, d'aménagement, d'agrandissement de cette maison mais ce sera ultérieur. J'en reviens à cette maison proprement dite. Nous avons rentré un appel à projet à l'ONE en septembre pour transformer cette maison en crèche plus conséquente et nous n'avons pas été retenus dans l'appel à projet. Nous revenons donc à nos idées premières de l'utiliser pour du co-accueil mais rien n'est décidé à ce jour. Nous avons jusqu'en 2025 dans le cadre de la réforme de l'ONE. Ça suit son cours.

- - - - -

Réponse de M. Benoît THOREAU :

Donc finalement on a dépensé 540.000€ pour faire une extension de l'école

de l'Amitié mais en fait – si je comprends bien – on utilise que le jardin pour l'extension. Et la maison sera utilisée pour faire un co-accueil ou bien une crèche.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Pour l'école, c'est bien le terrain qui compte et effectivement la maison sera pour la crèche puisqu'elle n'est plus nécessaire pour l'école compte tenu de l'évolution du dossier qui est très complexe.

- - - - -

Réponse de M. Benoît THOREAU :

L'auteur de projet qui a été désigné, c'est pour quoi finalement ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Il peut faire les deux. L'étude le permet.

- - - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Je tiens à signaler que la commune de Limal est mal desservie en termes de places de petite enfance. Donc on veut maintenir un accueil sur Limal.

- - - - -

5. Question relative à l'Urgence climatique. (Question de Françoise DARMSTAEDTER, groupe Ecolo)

Dans la foulée du dernier rapport du Giec, sorti le 20 mars dernier, le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a averti que la planète n'a plus une minute à perdre pour éviter le pire.

« Ce rapport est un appel à accélérer massivement les efforts climatiques de tous les pays, de tous les secteurs et de tous les calendriers. En bref, notre monde a besoin d'une action climatique sur tous les fronts - tout, partout, en même temps », a dit M. Guterres.

« Il existe de nombreuses options réalisables et efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique d'origine humaine, et elles sont disponibles dès maintenant », ont ainsi fait valoir les experts du GIEC.

Ce rapport de synthèse souligne l'urgence de prendre des mesures plus ambitieuses et montre que, si nous agissons maintenant, nous pouvons encore assurer un avenir durable vivable pour tous.

Et le président du Giec s'adresse aux décideurs politiques :

"Nous avons le savoir-faire, la technologie, les outils, les ressources financières et tout ce dont on a besoin pour surmonter les problèmes climatiques que nous avons identifiés. [...] Ce qui manque aujourd'hui, c'est

une volonté politique forte, afin de les résoudre une fois pour toutes."

Notre groupe est convaincu de l'urgence. Nous pensons qu'il faut agir sans plus tarder à tous les niveaux possibles, individuels et sociétaux et donc politiques et donc communaux.

Je suis sans doute la seule de cette assemblée à avoir des arrière-petits-enfants et je ne veux pas leur laisser un monde invivable pour cause d'inertie des responsables.

Comme Winston Churchill en 1940, nous sommes devant un choix cornélien : agir ou mourir. La sobriété devient vitale.

Wavre s'est engagée dans un PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat).

Dans ce cadre, si on pense « sobriété », on peut par exemple dès aujourd'hui, féliciter la ville pour avoir imposé une zone 30 dans tout le centre. Et le REW pour s'être équipé massivement de LED.

Si on pense qualité de vie, on pense lutte contre les canicules et les inondations, et dans ce cadre, il faut déminéraliser un maximum de surfaces et planter un maximum d'arbres, le plus vite possible.

Le rapport du Giec lance un appel à la mobilisation générale : c'est-à-dire un travail conjoint entre les élus, les entreprises et les citoyens. Rien ne changera sans la concertation entre ces 3 acteurs.

Le Collège a-t-il l'intention d'organiser une concertation entre ces trois acteurs (un peu sur le modèle de la Task Force qui avait été organisée lors du Covid) ?

Allez-vous recomposer un comité de pilotage du PAEDC et à quelle échéance ?

Le Collège a-t-il l'intention d'accélérer la mise en œuvre du PAEDC ?

Dans l'immédiat, que fera le Collège pour déminéraliser un maximum de surface et planter un maximum d'arbres ?

Quand aurons-nous accès à la plateforme futurproof cities ?

Nous espérons que le Collège lancera une grande initiative à la hauteur des enjeux.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Le PAEDC est un exercice qui ne peut en effet se faire que de manière collaborative et participative.

L'administration, les citoyens, les entreprises, les associations et toute autre partie prenante dont le REW doit prendre part à l'exercice complexe qu'est le Plan Climat.

C'est pourquoi le Collège s'est en effet déjà inscrit dans une dynamique participative autour du PAEDC dans le cadre de son élaboration ; cette dynamique se poursuit bien évidemment dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC, comme cela a été annoncé au Conseil communal de novembre qui a justement permis d'adopter ce document. Les entreprises ont été identifiées comme des parties prenantes à part entière du projet, certaines fiches-actions s'adressent directement aux entreprises du territoire (fiche 5, fiche 12 qui concernent notamment la mobilité).

Je voudrais continuer sur les autres aspects de votre question :

En ce qui concerne les entreprises, toute une série d'éléments ont été indiqués. Par exemple : la gestion des déchets, la biodiversité et la mobilité.

La nouvelle dynamique participative a été présentée au Collège le 16 mars dernier. Le Comité de pilotage du PAEDC sera composé de trois instances : le comité d'accompagnement, l'équipe POLLEC et le Panel PAEDC.

Les deux premières entités étaient déjà présentes l'année passée. Leurs rôles sont renforcés et la composition a été légèrement modifiée, notamment par l'arrivée de notre Directrice financière au sein du comité d'accompagnement et l'introduction du service communication et du service économie et tourisme au sein de l'équipe POLLEC.

Le Panel PAEDC connaît une plus grande modification dans le sens où il s'agit d'établir un groupe de travail pérenne avec les citoyens sur les questions du PAEDC. Le panel est donc établi pour une durée de 2 ans, au terme desquels le panel sera renouvelé. Tout citoyen est le bienvenu, ainsi que les membres d'associations ou encore des représentants du monde académique ou économique. L'objectif est d'avoir un panel le plus diversifié possible. C'est très important d'avoir une grande diversité dans ce panel pour avoir une richesse des échanges. L'appel à candidature débutera à la mi-avril via les réseaux sociaux et il sera également publié dans le Bonjour Wavre de mai-juin.

3ème aspect : La mise en œuvre du PAEDC se fera aussi rapidement que possible. Nous sommes tous conscients de l'urgence. Et cela en fonction des ressources humaines et financières disponibles et budgétées. Le recrutement d'un conseiller en énergie est bien prévu dans le plan de recrutement de cette année, permettant ainsi de travailler sur certaines fiches-actions, en fonction des priorités. Donc nous allons renforcer l'administration justement pour mener à bien ce travail qui est colossal. Je salue ici le travail de Mathilde Claes qui s'occupe avec beaucoup d'énergie de ce dossier qui est fondamental.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire : la plantation des arbres,

ce n'est pas du tout oublié, loin de là. Il y a un plan d'embellissement du centre-ville (nous en avons déjà parlé) ; La qualité du centre-ville. Il y a surtout 2 appels à projets que vous connaissez également en termes de verdurisation : parc en milieu urbain et maillage bleu et vert dans la ville. Ce sont des projets qui vous sont connus, qui ont été divulgués dans la presse. Mme Masson en a parlé. On en reparlera encore et bien entendu des plantations d'arbres sont prévues dans le cadre de ces projets.

M. Luc Gillard me rappelle effectivement les journées de l'arbre qui complètent le dispositif.

Vous avez également la plateforme Futurproofedcities dont on vous avait parlé qui sera mise à disposition des conseillers à la fin du semestre. Un peu de patience, la plateforme doit encore être rendue plus jolie et plus accessible pour que ce soit véritablement praticable. A cet effet, les équipes internes doivent encore réviser certaines parties du PAEDC pour rendre la lecture la plus aisée possible.

J'en viens maintenant aux acteurs dont vous parlez. Les acteurs – parce que la ville ne fait pas tout toute seule- je vais céder la parole à Luc Gillard, président du REW.

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Je vous remercie d'avoir cité le REW dont vous êtes une membre active du CA. Je voulais quand même apporter quelques précisions :

Le REW c'est 6.796 points lumineux dont 5.218 LED (càd 77% du parc) donc nous sommes dans le top 3 des meilleurs élèves de Wallonie. A cela, ajoutons que nous avons fait un relighting assez impressionnant parce qu'en 2016 nous avons 5358 points lumineux et qu'on est passé en 2022 à 6796 c'est -à-dire qu'on a augmenté notre parc de 21% et diminué notre consommation de 38%.

Ces 77% d'éclairage LED permettent un gain financier pour la commune de 1 million de kilowatt/heure économisé depuis le déploiement soit 262 tonnes de CO2 par an. Je pense que j'avais déjà pu citer le chiffre en conseil communal.

Vous savez également que nous avons adopté un programme ambitieux d'atténuation lumineuse sans interruption de l'éclairage. Ce qui a permis un gain en consommation d'énergie de 60%.

Mais le REW ce n'est pas que l'éclairage LED dont vous avez parlé. Il y a également d'autres choses qui sont prévues. Pensons notamment aux compteurs communicant pour l'instant il y en a +/- 1.500 mais il va y avoir une vitesse de croisière de changement des compteurs communicant à peu près de 1000/an à partir de 2023. Ces compteurs communicant sont au centre de la transition énergétique parce que les gens doivent comprendre la manière dont ils consomment pour agir correctement.

Le REW se charge également de cadastrer les modes de consommation de l'énergie et les potentiels de productions énergétiques avec des plans. Il y aura un logiciel qui permettra de dire avec l'orientation de votre maison si vous avez tel ou tel potentiel. Cela s'intègre bien dans les objectifs de la

commune définie dans le PAEDC.

Nous avons également les communautés d'énergie renouvelables qui vont se développer. Vous savez sans doute que les arrêtés du Gouvernement wallon sont passés et que les membres de cette communauté pourront échanger entre eux les énergies auto-produite pour les consommer entre membre.

Je peux terminer (pour faire plaisir à la Bourgmestre) à la gestion dynamique de l'éclairage public au Villagexpo (qui est son bébé) et qui permet également de belles économies.

Voici quelques éléments du REW qui s'intègrent bien dans cette intervention.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

Pour répondre aux objectifs des fiches 5 et 12 du PAEDC. Nous avons déjà commencé le travail.

En ce qui concerne les entreprises et particulièrement la concentration des entreprises au PAE Nord, une concertation est organisée avec les entreprises en partenariat avec l'Alliance Centre BW (association d'entreprises) et les acteurs clés, sur différentes thématiques et ce depuis août 2022. Je vous en avais d'ailleurs fait part lors du dernier conseil communal.

Par rapport à cette concertation, elle concerne 3 thématiques : la mobilité, la biodiversité et la gestion des déchets.

Par exemple : Afin de protéger et de développer la biodiversité sur ce territoire du PAE Nord de manière globale, une action en partenariat avec GSK, les porteurs des projets de développement du PAE nord, l'ACBW, Natagora est en cours.

Le 5-4-2023 on organise une réunion pour analyser la faisabilité d'une étude globale sur ce site de manière à protéger ce site à pouvoir faire émerger un diagnostic et dégager des recommandations cohérentes globalement sur les plantations, les installations et de protection de dispositifs pertinents pour la Biodiversité.

Le diagnostic et ses recommandations feront l'objet d'une communication proactive à destination des entreprises mais l'objectif est de les intégrer de manière structurelle dans les recommandations du service urbanisme. Nous en avons aussi discuté lors du dernier conseil communal.

Pour info, un parc d'affaires modèle de respect de biodiversité, c'est tout à fait possible, ça existe et c'est déjà le cas en brabant wallon.

Autre exemple en matière de gestion des déchets :

Sur base d'une enquête réalisée en octobre dernier concernant les filières utilisées de gestion des déchets, il apparaît que des opportunités de mutualisation existent et que les entreprises sont intéressées.

A ce titre-là, elles seront également invitées lors d'une réunion interactive à prendre connaissance des constats, à les compléter et à poser les

conditions de réalisation de solutions concrètes.

Voici dont 3 « thématiques ». J'ai passé volontairement la mobilité parce que c'est très long et je ne veux pas empiéter sur les plates-bandes de M. Brasseur.

Mais voici 3 thématiques où nous sommes force de propositions et de solutions envers les entreprises qui le souhaitent évidemment puisqu'on est tous bien d'accord que franchir le cap de la transition c'est un cap essentiel. On avait d'ailleurs réalisé un workshop dernièrement sur la transition avec des acteurs, des pointures tels que la SOWALFIN, Cap Innov, le REW, ... d'autres acteurs du parc d'activités économiques qui ont déjà des réalisations et des concrétisations. Voilà ce que nous mettons en place. Je rejoins ce que Mme la Bourgmestre a dit tout à l'heure : On est plus que jamais au côté des entreprises. Je souligne aussi le travail titanesque de la cellule économie que je remercie par ailleurs.

- - - - -

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevine :

Je voulais remercier la conseillère pour cette question parce que le rapport a été publié le 20 mars. Il n'a malheureusement pas fait les gros titres de nos presses. Merci d'avoir apporté cette question ce soir en conseil communal.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise DARMSTAEDTER :

Dans tout ce que vous avez dit à propos des entreprises, est-ce que les citoyens ou les employés de ces entreprises sont des tierces personnes dans tous ces processus ? Ils sont concernés ? Il faut partir des gens.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

Vous avez tout à fait raison. Mais il est de la responsabilité de l'entreprise d'aller rechercher les infos ou d'en informer...

- - - - -

Réponse de Mme Françoise DARMSTAEDTER :

Oui mais dans la mesure où vous les informez.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

Tout à fait mais vous conviendrez aussi qu'il serait difficile de mener une concertation par exemple avec l'ensemble des employés de GSK ou de toutes autres grandes entreprises structurantes du territoire. Evidemment nous avons des personnes référentes auprès des entreprises qui distillent les informations. C'est évident. Mais je vous rejoins sur le fond.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise DARMSTAEDTER :

Oui mais qui élabore les projets avec les gens. J'ai entendu que le comité de pilotage du PAEDC allait être relancé donc ça répond tout à fait.

Par ailleurs, vous dites qu'il y a des projets de plantations d'arbres. Je sais évidemment mais je pense qu'il faut aller beaucoup plus vite. Si vous lisez ces rapports ou même les comptes rendus des rapports, il y a une urgence. J'ai pris l'exemple qu'il faut déminéraliser des surfaces et planter un maximum d'arbres parce que je crois que ce sont des actions qui sont modestes. Si dans tous les dossiers qui passent au collège, vous examiner chaque fois les possibilités de déminéraliser ou de planter, il y a peut-être moyen de faire beaucoup de choses, des petites choses peut-être, mais le plus rapidement possible parce que c'est déjà quelque chose de très important. Quand il y aura une canicule, je sais bien que si l'on plante des arbres, ils ne seront pas forcément ombrageant directement mais bon, il faut commencer.

- - - - -

Réponse de Paul BRASSEUR, Echevin :

Je vais me permettre de dire un tout petit mot pour ne pas faire trop long.

Simplement pour souligner ce que l'on fait aussi pour la lutte contre les inondations – puisque je suis aussi en charge de cette matière – nous avons évidemment fait un diagnostic du territoire et on sait très bien que le territoire est très urbanisé, très artificialisé (40% selon la dernière enquête de l'IWEPS) mais on sait aussi qu'il y a des forêts à Wavre (12, 9% de forêts) ce qui fait que Wavre est une des communes les plus boisées du Brabant wallon. On sait aussi que certaines zones de notre territoire sont particulièrement vulnérables (12% de notre territoire qui est soumis aux aléas d'inondation). Nous savons que nous avons quelques leviers que nous allons bien exploités pour être un peu innovent dans certains quartiers. Nous sommes accompagnés d'ailleurs par un bureau d'urbanisme. Nous bénéficions d'une expertise pendant 5 mois et nous la mettons bien à profit pour réfléchir à la résilience du territoire.

Et peut-être dernier point pour vous montrer à quel point cela se décline au quotidien : nous avons eu les journées wallonnes de l'eau (elles sont toujours en cours) et nous avons tenu un stand quai aux huitres avec Carrefour J. Nous avons expliqué à toutes personnes qui voulaient passer l'explication sur les jardins de pluies qui est un des mécanismes permettant de compléter les citernes d'eau de pluies pour être plus naturel encore et avec un magnifique potentiel pour les communes qui pourraient y faire appel et notamment aux particuliers ou toutes personnes qui souhaitent aménager un jardin de pluie. C'est un exemple concret que l'on peut encore mettre en œuvre. Et que nous entendons promouvoir.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise DARMSTAEDTER :

C'est ce genre de choses dont je voudrais qu'il arrive plus souvent.

Vous parliez des forêts. Moi, je parle d'arbres dans la ville. Parce que quand il y a une canicule, c'est là où on habite que c'est important de pouvoir être protégé.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Oui. On en a parlé. Tout à fait.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise DARMSTAEDTER :

Je ne sais plus lequel d'entre vous a parlé de transition. Je pense qu'on est plus dans la transition. La transition c'est un moment entre deux. On est dans l'urgence. Ce n'est pas la même chose.

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

On peut rappeler aussi la volonté du Collège de végétaliser le centre-ville et les plantations qui ont déjà été effectuées et dont on verra le résultat d'ici cet été ou l'année prochaine.

- - - - -

Intervention de M. Frédéric VAESSEN :

Je suis un petit peu étonné par rapport aux entreprises. Par exemple la charte des valeurs de notamment l'alliance centre BW dans les 5 axes sur lesquels elle travaille, il y a la mobilité et la durabilité. Il y a des zones où les entreprises ont planté des arbres. On vient de planter la deuxième forêt sur Mont-Saint -Guibert. Il y a bientôt le projet qui avancera sur Wavre. On a organisé, on a les contacts permanent avec différents groupes de commissions (mobilité notamment) où on invite l'ensemble des élus communaux, on a eu un lunch des Bourgmestres où toutes les communes sont venues sauf 1 (Ottignies-LLN). Je suis assez interpellé quand on dit que les entreprises ne font rien. Elles n'attendent pas nécessairement les communes pour avancer. Vous savez par exemple que le secteur bancaire ne fait plus de prêt si on n'a pas mis dans les valeurs dans les dossiers des normes énergétiques, des valeurs dans la durabilité. Vous n'avez tout simplement plus le prêt. Il y a plein de choses qui se font déjà au niveau économique et en plus de ça les entreprises se mettent en contact permanent avec les autorités communales.

Je suis très interpellé.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise DARMSTAEDTER :

Vous m'avez entendu dire que les entreprises ne faisaient rien ? Je n'ai jamais dit ça. J'ai dit que les acteurs devaient se mettre ensemble. Je n'ai jamais dit qu'elles ne faisaient rien.

- - - - -

Intervention de M. Frédéric VAESSEN :

Je vous dis que c'est le cas. Et lors du lunch des Bourgmestres la seule commune qui n'est pas venue est Ottignies-LLN.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise DARMSTAEDTER :

Les entreprises, si vous allez le long de la N4 et que vous voyez tous les zonings, les entreprises qui ont des pelouses gigantesques autour de leur bâtiment. Peut-être qu'elles pourraient planter d'autre chose que des pelouses. Tant mieux s'il y en a qui le font mais tout le monde devrait le faire.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :

Il y a quelque chose qui m'a un peu heurté dans vos propos et je pense que ça valait la peine de rectifier : vous avez parlé des entreprises en demandant si les gens. Les entrepreneurs, c'est des gens. Ce ne sont pas des monstres économiques avec des grands chapeaux et qui ont des grands coffres-forts. Aujourd'hui le monde de l'entrepreneuriat est un monde de gens courageux. Qui relève des défis au quotidien. J'ai ressenti ça dans vos propos et ça m'a un peu heurté d'où la réaction de M. Vaessen qui est à la fois conseiller communal et à la fois co-président de l'Alliance Centre BW.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise DARMSTAEDTER :

Je n'ai aucune intention de stigmatiser les entreprises et les entrepreneurs.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :

Alors nous sommes sur la même longueur d'onde et nous sommes sur la même longueur d'onde en ce qui concerne l'urgence. D'ailleurs ce n'est pas moi qui ai parlé de transition mais c'était un mot qui était dans la question de M. Petter. C'est pour cela que j'ai réagi à ce terme de transition.

Avec Mme Michelis, nous avons des saines lectures dont le rapport du GIEC qui est en effet alarmant. Comme M. Brasseur vous l'a dit, nous mettons tout en œuvre pour faire ce que nous pouvons à notre petit niveau.

- - - - -

6. Question relative à la signalisation des travaux (Question de M. Christophe LEJEUNE, groupe Ecolo)

Ces derniers jours nombre de travaux ont bourgeonné aux quatre coins de la commune, c'est normal, c'est le printemps. Ce qui est moins normal, c'est de constater que la plupart de ces chantiers sont excessivement mal balisés et signalisés.

Ainsi, à Limal, des travaux en voirie ont rendu le passage quasiment impossible pour les piétons au début de la rue Achille Bauduin. Nous avons observé la même chose sur la Rue Provinciale à hauteur de Bierges.

Cela nous amène à vous poser ces questions :

Qu'est-il prévu en termes d'obligation de signalisation pour les prestataires

de services qui travaillent sur la voie publique ? Qui vérifie que les obligations sont respectées ? Quelles sont les sanctions effectivement données ?

Si l'ensemble des obligations ont été respectées dans le cadre des dossiers cités ci-avant, pourrions-nous déterminer des contraintes plus fortes visant à protéger l'usager faible en cas de travaux sur la chaussée ? Car ici le danger était partout. Il y a d'ailleurs encore un panneau qui incite les piétons à traverser rue Achille Bauduin alors qu'il n'y a aucune raison qu'ils traversent puisque le trottoir a été réparé et en plus l'endroit où ils doivent traverser est excessivement dangereux puisqu'en sortie de nationale.

Je vous remercie pour votre réponse.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je vais répondre même si ça ne concerne pas les travaux de la Ville de Wavre majoritairement puisque des travaux sur le territoire communal, il y en a effectivement à foison. Ce sont des travaux d'impétrants en tout genre (conduite d'eau, le téléphone, le gaz, ...) ces gens viennent sans vraiment prévenir. Ils viennent avec un arrêté de police, ils ont fait la démarche auprès de la police pour avoir leur arrêté puis effectivement, il y a des interventions par leurs sous-traitants, par eux-mêmes effectivement. Cela se fait de manière perfectible. Nous en sommes bien conscients. J'ai déjà eu des sueurs froides à certains moments notamment quand il y a eu des travaux à Profonsart qui concernaient en même temps 3 voiries qui menaient à Profonsart bloquant de ce fait l'arrivée à l'école. J'avais le directeur le soir qui se demandait ce qu'on faisait alors que je n'étais même pas au courant. Je me suis renseigné et on s'est bougé pour essayer de trouver des solutions. Effectivement, c'est inconfortable. C'est inconfortable rue Achille Bauduin et malheureusement c'est aussi inconfortable pour les entrepreneurs qui doivent travailler dans des conditions qui ne sont pas faciles en installant leur chantier dans des conditions parfois dantesques (manque d'espace des voiries parce que ça circule partout). Le territoire est sur-occupé nous le savons et donc effectivement, chaque contrainte supplémentaire peut s'avérer catastrophique. C'est la raison pour laquelle il importe de bien gérer ces travaux et la circulation autour de ceux-ci l'aménagement des chantiers et donc la qualité des arrêtés de police.

Ce sont les services de la police locale qui exercent pour la Ville de Wavre, l'élaboration des arrêtés de stationnement et de police pour l'occupation de l'espace public, notamment pour l'exécution de travaux sur l'espace public ou sur les propriétés privées (isolation de toiture par l'extérieur, ravalement de façades, ...). Dans ce cadre, la Police tente de préserver au maximum la sécurité des usagers faibles tout en limitant la gêne occasionnée et en évitant de créer un risque encore plus important. La Police exerce également la fonction de contrôle systématique de la signalisation de ces chantiers dès qu'ils présentent une gêne pour la circulation (et celle des usagers faibles en particulier). Il n'en reste pas moins que, dans certaines situations, il n'est pas possible de faire autrement. Je cite ce que m'a dit la police à ce niveau-là : par exemple, dans les 2 cas visés (un sur le trottoir et l'autre sur la piste cyclable bi-directionnelle de la route provinciale),

l'installation du chantier nécessitait d'empiéter sur l'espace réservé aux usagers faibles. On ne peut en effet pas prendre le risque de faire passer les usagers faibles en-dessous des engins de levage en mouvement en plaçant la grue sur la chaussée et en travaillant par-dessus la piste cyclable. La signalisation à la route provinciale était conforme dans le sens vers Limal et a été corrigée dans le sens vers Wavre suite à l'intervention de la police. Heureusement qu'il y a eu une réunion du REW à ce moment-là parce que nous l'avions remarqué aussi, nous nous étions rendus sur place. Il y a peu de verbalisation car la police privilégie le dialogue avec les responsables de chantiers pour améliorer la signalisation quand c'est nécessaire ou, en cas d'urgence, elle collabore avec le service des travaux de la Ville pour une solution immédiate qui sera ensuite adaptée par le prestataire.

Donc nous jouons souvent les pompiers de service sans être forcément au courant de toutes les manœuvres actives sur notre territoire.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Ça sera bien que vous retourniez au niveau du service de police pour leur poser quelques questions parce qu'il y a des choses que je ne comprends pas dans votre réponse. La première : effectivement, parfois il est impossible de faire autrement que de défaire le trottoir parce qu'effectivement les tuyaux et les impétrants se trouvent sous le trottoir. C'est tout à fait logique. Mais dans ce cas-là, en tout cas en Flandre, j'ai pu observer plusieurs fois, on installe des couloirs pour les piétons sur la chaussée, ou des couloirs pour les cyclistes. Ici, rien du tout n'était fait de cet ordre-là. Pire encore, il est annoncé, et je l'ai vu des panneaux de signalisation sont bien présents mais au mauvais endroit. C'est-à-dire que le panneau de rétrécissement de chaussée se trouve derrière les travaux, derrière le rétrécissement de chaussée. Il y a quand-même des anomalies fortes et qui sont souvent présentes. Anomalies que, quand je voyage, je ne retrouve pas. Comme vous savez, je fais énormément de vélo et je traverse régulièrement les communes d'Overijse, d'Auderghem, de Woluwe-Saint-Pierre, je ne rencontre pas ces problèmes-là. Je peux passer à vélo parce que c'est signalisé et c'est prévu.

Ici, rien, absolument rien ! Un panneau pour faire traverser les piétons dans un no-men's land et un carrefour hyper dangereux mal positionné et pas retiré après que le trottoir ait été réparé. J'aimerais que vous retourniez vers la police pour leur donner ces informations-là et leur dire qu'un moment donné c'est bien mais la sécurité c'est aussi très important.

- - - - -

Réponse de M. Paul Brasseur, Echevin :

Nous sommes bien d'accord maintenant la police n'a pas de baguette magique pour être présente sur tous les chantiers à la fois. Quand un entrepreneur fait mal son travail, nous n'avons pas des brigades. Je pense qu'on peut danser sur notre tête mais on ne peut pas multiplier les brigades. Peut-être que d'autres communes le font en Flandre. Je ne sais pas. Mais ici, on est à la limite des ressources humaines disponibles.

Mais je suis d'accord avec vous, on ne peut que regretter ce type de situation. D'ailleurs c'est ce qui me fait perdre mes derniers cheveux.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :

Vous aurez une 2ème question à poser quand notre chef de zone sera présent pour son rapport. J'espère que vous aurez le même discours parce que ce serait bien qu'il l'entende également.

- - - - -

7. Question relative à la disparition des rues cyclables (Question de M. Jean GOOSSENS, groupe Ecolo)

Lors du conseil du mois dernier, nous avons voté l'installation d'une zone 30 sur l'ensemble du centre-ville.

Hélas, cette décision allait de pair avec la disparition des rues cyclables déjà installées et signalées depuis plus d'un an : rue de Bruxelles, rue de Nivelles, rue St Roch, quai du trompette, rue du 4 août, rue de la limite et rue des brasseries. Nous avons à l'époque marqué notre souhait de maintenir ces rues cyclables, garantes d'une meilleure sécurité pour les cyclistes, ce qui n'est pas le cas de la zone 30. D'autre part, croisant encore cette semaine des élèves de 5ème en apprentissage de l'usage du vélo en pleine rue, nous trouvons regrettable que ce qu'ils ont découvert et commencé à intégrer comme règle de sécurité dans leurs déplacements se voit disparaître un an plus tard !

Deux questions se posent :

La rue St Roch, qui se trouve hors périmètre de zone 30, restera-t-elle en rue cyclable ?

Lors de l'installation de ces rues cyclables, dans le cadre du plan d'investissement Wallonie Cyclable, la ville avait fait une demande de subside à la RW pour aménager le quai du trompette. Le montant de ce subside, sauf erreur de notre part, s'élevait à 57.000 €. Qu'en est-il de ce subside étant donné que la notion de rue cyclable disparaît ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je vous rassure. On ne doit pas rembourser le subside tout simplement parce que les deux mesures ne peuvent pas être cumulées pour une même voirie et c'est la tutelle elle-même qui nous le dit sur la base de documentation qui est la fiche de la securothèque n°398 si vous souhaitez la consulter. Nous ne faisons que nous conformer au bon aménagement des lieux tel qu'il nous l'est recommandé par les fiches techniques.

Maintenant, s'il y a une multiplication des mesures l'important est d'assurer la lisibilité de l'ensemble et pas de voir une cohabitation zone 30 et rue cyclable qui est à peu près la même chose. Actuellement, nous avons 7 rues

cyclables. Il n'en restera plus que 2 à l'avenir parce que les 5 rues cyclables concernés qui ne font pas spécialement l'objet d'aménagement vous avec une zone 30 centre-ville. « Zone 30 centre-ville » qui, dans le cas des voiries concernées, n'a pas lieu d'être puisque les voiries sont déjà tellement étroite qu'il n'est pas possible de dépasser des cyclistes sans enfreindre le code de la route (qui dit qu'il faut laisser 1,5 mètre entre le véhicule et le vélo). Le véhicule n'a de toute façon plus la place pour dépasser le cycliste. Pour que ce soit encore plus claire, nous avons décidé de mettre des logos au sol en plein milieu de la voie de manière à ce que les cyclistes prennent leur place. C'est une question de sécurité pour eux-mêmes.

A l'heure actuelle, la « rue cyclable » de la rue Saint-Roch est toujours couverte par une ordonnance temporaire de police. Elle fait partie d'un quartier zone 30 aussi, comme le centre-ville. L'ensemble du quartier Adelin Colon/Belle-voie doit être également placé en zone 30 définitive (comme nous l'avons fait pour le centre-ville). Un avis avant prise d'un règlement complémentaire de circulation routière devra être sollicité auprès de la tutelle pour déterminer si le statut de rue cyclable pourra oui ou non être conservé. Je ne m'attends pas à une réponse différente.

Ce qui la différencie de la zone 30, de la zone résidentielle et de la zone de rencontre, c'est sa longueur (généralement plus réduite), un régime de priorité adapté et surtout l'interdiction pour les automobilistes de dépasser les cyclistes.

Quand vous avez la rue de Nivelles, par exemple, vous avez une rue extrêmement longue. Il n'y a pas lieu qu'elle soit en rue cyclable parce qu'elle est trop longue pour cela et de toute façon elle cohabite avec une mesure 30 km/h qui est celle de la zone centre-ville. Ça confirme encore une fois le fait de ne pas cumuler des mesures qui risqueraient d'être illisibles.

En ce qui concerne le quai du Trompette, le projet ne sera pas réalisé dans le cadre du dossier PIWACY (compte tenu des délais) mais il le sera dans le cadre du dossier PIMACI (qui est un dossier de subsides subséquent auquel nous nous rattachons également). Le projet de rue cyclable pour le quai du Trompette n'est toutefois pas abandonné puisque le projet a été transféré dans le dossier PIMACI. C'est comme cela que ça avait été intégré dans l'appel à projet.

- - - - -

Réponse de M. Jean GOOSSENS :

Donc, si je comprends bien les deux rues cyclables dont vous parlez qui resteraient, seraient la rue Saint-Roch et le quai du Trompette ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Oui a priori et sous réserve de ce qu'en pensera la tutelle quand on lui soumettra le dossier d'aménagement définitif.

- - - - -

Réponse de M. Jean GOOSSENS :

Mais dites bien à la tutelle qu'à Namur, ils ne fonctionnent pas comme la tutelle le souhaite. A Namur et ailleurs.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

C'est possible effectivement. J'ai vu dans la presse l'aménagement de nouvelles rues cyclables à Namur. Effectivement.

- - - - -

8. Question « Des crottes et encore des crottes » (Question de Mme Asma BOUDOUH, groupe PS)

Alors que ce week-end a vu renaître des initiatives partagées de ramassage des déchets et que ce lundi 20 mars 2023 avait lieu l'Equinoxe de printemps 2023, nous voilà prêt à accueillir les beaux jours. Nous allons saisir ces beaux jours pour profiter de nos belles terrasses wavriennes, des balades en famille, de flâner en ville.

Dans certains de ces moments, le sort s'acharne sur ces premiers jours de soleil. Comme cette fois où vous portez ces jolies chaussures printanières et que vous marchez sur une belle « crotte » de chien. Il paraît que ça porte bonheur mais je pense que nous préférons tous rentrer avec des chaussures propres.

Souvenez-vous, il y a plus de 5 ans notre ville avait fait une belle action pour sensibiliser le public contre les déchets canins sur la voie publique.

Cette action a connu un certain succès mais est malheureusement vite tombée dans l'oubli.

Malgré les nombreuses communications via les réseaux sociaux et le Bonjour Wavre notamment ainsi que les dispositions mises en place par la ville comme les 19 distributeurs de sacs à déchets canins ou le règlement de police stipulant qu'une amende pour ce fait pouvait aller de 60 à 120 euros le déchet, il y a aujourd'hui encore de trop nombreux maîtres qui ne se sentent pas concernés et adoptent un comportement irresponsable en ne ramassant pas les déjections de leurs animaux dans nos espaces publics. Nos rues sont souvent anéanties de déchets canins !

Pour ce premier conseil printanier, Mme la Bourgmestre, Mme et Mr les membres du collège, notre groupe PS souhaite profiter de ce moment d'échange public pour rappeler les dispositifs et les règlements qui existent et sont toujours d'actualité.

Il y a d'autres choses à régler en ville, j'en suis bien consciente, mais le partage commun et le vivre-ensemble font partie des valeurs citoyennes wavriennes auxquelles nous sommes très attachés.

Notre groupe souhaite rappeler que la sensibilisation et la lutte contre les déjections canines doivent rester des objectifs importants. Ils jonchent le sol de nos rues et nos espaces publics en représentant un danger pour les personnes à mobilité réduite, les personnes malvoyantes, nos plus jeunes et

nos anciens, notamment.

Nous espérons que les membres du Collège resteront fidèlement attachés à ces problématiques et que la Ville continuera ses engagements à ce niveau.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

C'est un sujet important et c'est un sujet d'autant plus important que tout le monde le sait, Wavre est une commune pédestre et qu'elle entend bien le rester.

Pour qu'elle soit pédestre, il faut qu'elle soit praticable. Ce n'est pas tout de construire des trottoirs et d'essayer de les entretenir, encore faut-il qu'ils soient propres. Ça rebondit sur la première question d'actualité qui a été posée M. Duthois. J'en reviens ici avec l'importance de la sensibilisation à laquelle vous faites très justement référence. La sensibilisation, c'est un des 5 piliers pour une ville propre. Le 2ème pilier, c'est l'appropriation de l'espace public. A partir du moment où on est conscient des problèmes qu'il faut ramasser les déjections, on est évidemment conscient de la nécessité de le maintenir au quotidien et de faire les remarques à d'autre qui ne le feraient pas. Ça s'appelle l'appropriation de l'espace public. C'est considérer comme l'espace public comme un peu son jardin. Dans le meilleur sens du terme.

Le 3ème élément, ce sont les sanctions. Vous y faites référence. C'est un élément important également dans la lutte contre les incivilités pour la propreté publique. Les sanctions s'est le contrôle social. Donc, nous avons tous intérêt quelques part à faire la remarque, en choisissant les mots, en faisant preuve d'assertivité. Mais un moment donné quand vous avez des cochons qui se promènent, peut-être leur faire la remarque. Leur dire gentiment « écoutez, ça ne se fait pas, il y a des conséquences pour la praticabilité du trottoir, pour la propreté publique, la dégradation du cadre de vie et finalement tout le monde est perdant. » Donc, il y a une action à faire vis-à-vis des propriétaires de chiens. Nous sommes bien conscients. Ce travail a été mené en 2019. Nous avons dispersé de fausses crottes de chien qui avaient été faite par les dames de l'Ouvroir que je remercie d'ailleurs. Ces crottes ont été réutilisées par la suite par une autre commune Bruxelloise et puis elles sont revenues à Wavre où elles ont encore servi quelques fois. C'est un travail à recommencer en permanence malheureusement puisqu'il y a un effet de ciblage qui doit se faire et à intervalle régulier. Cela se fait d'ailleurs en collaboration avec la police puisque le jour du marché et à d'autres moments, la police est venue verbaliser des personnes qui ne métrisaient pas les déjections de leur toutou. Le renvoi avait été fait vers un membre du personnel communal qui était présente également. C'est une dame du service environnement qui distribuait alors des sachets « ramasse-crotte » et expliquait aussi pourquoi il était important d'utiliser correctement ces sacs. D'en avoir à disposition et de les disposer après dans les poubelles publiques et ne jamais les jeter bien-entendu dans les avaloirs.

Donc la conscientisation se poursuit, elle doit se poursuivre. Nous

entendons poursuivre en ce sens.

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 (19:00) est définitivement adopté.

La séance est levée à 22 heures 34.

Ainsi délibéré à Wavre, le 28 mars 2023.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Anne MASSON